



REGLEMENT ALSH 2020-2021

I – PRESENTATION

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un service municipal, accueillant les enfants scolarisés sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon et hors commune. Il est ouvert les mercredis pendant la période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

C'est un lieu d'accueil éducatif et d'apprentissage à part entière, qui accueille les enfants pendant leur temps libre, leur temps de loisirs. Les enfants peuvent circuler librement sous la surveillance de l'équipe d'animation. Ils peuvent jouer en autonomie ou participer à des activités ludiques et éducatives mises en place par l'équipe d'animation leur permettant d'apprendre en s'amusant, de vivre ensemble et grandir en respectant leur rythme et leurs besoins.

La structure est soumise à la réglementation sur la protection des mineurs. A ce titre, ils font l'objet d'une réglementation spécifique, dont le respect est contrôlé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Cette réglementation porte notamment sur les taux d'encadrement des enfants et la qualification du directeur et des animateurs.

II – LIEU - HORAIRES D'OUVERTURE et TARIFS

> TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Un forfait est appliqué quelle que soit la durée de présence de l'enfant sur le créneau horaire concerné.

Pour l'application des tarifs, la famille devra fournir une attestation CAF ou MSA indiquant le quotient familial. Le QF retenu pour l'année scolaire est celui connu par les services municipaux au 1^{er} septembre 2020. **A défaut, le tarif maximum sera appliqué.**

Les quotients familiaux sont recalculés chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales. Lors de chaque inscription ou réinscription annuelle, le quotient familial sera actualisé. En cas de modification du quotient familial, le nouveau QF sera pris en compte le mois suivant la déclaration faite par la famille.

Extrascolaire	QF < 1000	QF > 1000
Accueil matin	0.40 €	0.80 €
Accueil soir	0.40 €	0.80 €
Journée (hors repas)	4 €	5 €
½ Journée	2 €	3 €
Pause méridienne	3.52 €	3.54 €
Goûter Fourni	Gratuit	Gratuit

> HORAIRES

Mercredi

- Accueil matin 7h-9h
- Accueil de Loisirs 9h-12h
- Pause méridienne 12h-13h30
- Accueil de Loisirs 9h-12h
- Accueil soir 16h30-19h

Vacances scolaires

- Accueil matin 7h30-9h
- Accueil de Loisirs 9h-12h
- Pause méridienne 12h-13h30
- Accueil de Loisirs 9h-12h
- Accueil soir 16h30-18h30

Fermeture les 2 semaines de Noël et 4 semaines en Août, ainsi que les jours fériés ou lors de certains ponts.

Il est important que les horaires soient respectés. Si votre enfant devait arriver plus tard, repartir plus tôt ou être absent, veuillez avertir dès que possible la directrice pour faciliter l'organisation de l'accueil de loisirs, des animations et des réservations.

> LIEU

ALSH Les P'tites Fourmis

2 Rue de l'étang
53320 BEAULIEU-SUR-LOUDON

06 33 89 92 64
service.enfance.beaulieusoudon@gmail.com

III – INSCRIPTION

L'inscription se fait via le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBeaulieuSurOudon53320/accueil> dont l'accès est géré par un code qui sera transmis automatiquement à la famille par mail uniquement. Les familles ne disposant pas d'accès à internet pourront venir en mairie faire les démarches.

Elle est obligatoire pour l'ensemble des services. Cette modalité permet de prévoir le nombre d'animateurs suffisant pour l'encadrement dans les normes de la DDCSPP, et de mettre en place des temps d'animation de qualité répondant aux besoins des enfants.

Vous pouvez inscrire votre/vos enfants à la ½ journée avec ou sans repas ou à la journée. Pour les grandes vacances inscriptions à la journée uniquement.

La réinscription de votre (vos) enfant(s) n'est pas automatique d'une année sur l'autre, ni d'un service à l'autre. Tout changement (composition de famille, changement de domicile ou téléphone, services utilisés) en cours d'année devra être notifié par écrit au responsable du service.

> DELAI D'INSCRIPTION

Afin de permettre à la directrice de s'organiser (recrutements, réservations...), une date limite d'inscription est précisée pour chaque période. A cette date, l'accueil de loisirs sera fermé sur les journées ne comptabilisant pas au moins 7 enfants. Les familles seront informées dès le lendemain de cette date limite. **Toute inscription est définitive.**

Inscription pour	Inscription possible sur le portail famille
Mercredi	Jusqu'au vendredi précédent avant 23h59
Petites vacances	2 semaines avant le début des vacances*
Grande vacances	2 semaines avant le début des vacances*
Séjours	Sur une période déterminée indiquée sur la plaquette des séjours

* Passé ce délai, prendre contact avec le/la responsable de service. Les inscriptions en dehors de ces délais, seront prises en compte qu'en cas de places disponibles.

Nous rappelons que ces délais ont été mis en place afin d'organiser la présence des animateurs et veiller à ce que l'encadrement et l'accueil des enfants soient conformes à la réglementation en vigueur, et de commander le nombre de repas requis.

Pièces à transmettre en complément des informations indiquées sur le portail famille :

- Attestation CAF ou MSA (si non fournie, le QF le plus élevé sera appliqué)
- Assurance responsabilité civile et/ou individuelle accident garantissant l'enfant pendant les activités extrascolaires.
- Décision de justice concernant la garde des enfants ou le placement, le cas échéant
- En cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), le dossier signé par le médecin
- Un RIB

A défaut de dossier complet, l'inscription de votre enfant pourra être refusée.

> LES ABSENCES

En cas d'absence non justifiée ou non signalée, le service sera facturé. Dès lors que l'enfant est inscrit sur l'accueil de loisirs, le service sera facturé présent ou non. Toute absence pour convenance personnelle ne sera pas prise en compte et sera donc facturée.

Toute demande d'absence devra se faire via le portail famille.

Annulation pour	Annulation possible jusqu'au
Accueil matin et soir	Jusqu'à la veille avant 12h00
Mercredi	48h avant au plus tard
Petites Vacances	8 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances au plus tard
Vacances d'été	15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances au plus tard
Pause méridienne*	48h avant la date à laquelle est inscrit l'enfant

* **En cas de présence exceptionnelle sur la pause méridienne, il est impératif d'informer le responsable du service par mail ou par téléphone la veille avant 10h. Si tel n'est pas le cas et que votre enfant mange malgré tout à la cantine, le repas sera facturé le double.**

Au-delà de ces délais, pour raisons médicales et/ou graves il sera exigé un justificatif donnant lieu à l'exonération des coûts liés à l'absence à fournir dans les 3 jours. Sauf le repas qui reste dû le 1^{er} jour d'absence si annulation le jour même.

IV – FONCTIONNEMENT

> ACCUEIL MATIN

- Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'accueil et confiés aux agents par vos soins.
- Le petit-déjeuner est possible entre 7h30 et 8h15.
- Les agents les accompagnent en activités libres, en attendant l'heure des activités.

> ACCUEIL SOIR

- Sur ce temps d'accueil, des activités en autonomie sont proposées aux enfants et un goûter est fourni gratuitement par la municipalité.
- Si aucun responsable légal ou autorisé n'est venu récupérer l'enfant à la fin du temps périscolaire, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

> LA PAUSE MÉRIDIANNE

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. La commune fait appel à la société Restoria qui assure la préparation et la livraison des repas. Le temps du repas est un moment important pour l'enfant, il doit lui permettre de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. C'est un moment de convivialité, de partage, de discussion.

PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

- L'enfant dont le diagnostic ne permet pas l'isolement des composants allergènes connus ou qui présente une allergie trop importante pourra apporter son repas au restaurant scolaire qui sera réchauffé par le personnel encadrant dans leur contenant et selon une procédure établie.
- Les agents responsables de l'enfant allergique pendant le temps de pause méridienne seront informés des dispositions devant être appliquées.
- Intolérances diverses : il ne sera pas proposé de repas de substitution aux enfants ne consommant pas certains aliments proposés.

> ACCUEIL DE LOISIRS

Des activités éducatives et ludiques sont proposées aux enfants par l'équipe d'animation. Les enfants ont également la possibilité de proposer des activités ou des projets et de les mener à bien avec l'accompagnement d'un.e animateur.trice. Il n'y a pas de planning d'activités établi à l'avance, l'équipe d'animation s'adapte au nombre d'enfants, à leur âge en respectant leurs rythmes, leurs besoins et leurs envies.

Pour tout départ en cours de journée (inscription à une association sportive ou culturelle, rendez-vous médical), une autorisation écrite par le responsable légal devra être fournie au responsable en spécifiant la personne qui viendra reprendre l'enfant ; la demi-journée ou la journée complète sera facturée.

Pour les enfants qui pratiquent une activité extrascolaire, aucun transport ne sera assuré par la commune.

Occasionnellement, lors d'une sortie programmée par l'ALSH pour une tranche d'âge, les enfants concernés auront le choix soit de participer à la sortie, soit de pratiquer leur activité extra-centre, mais dans ce cas, ils ne pourront pas être accueillis sur cette journée ou demi-journée.

> SEJOURS

Des séjours adaptés à chaque tranche d'âge sont organisés sur le mois de juillet. Une plaquette est envoyée pour information par mail et affichée à l'école et à l'accueil de loisirs.

> ASSURANCE

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participant aux différents services enfance, doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui ainsi que pour les dommages matériels dont ils peuvent être responsables (garantie responsabilité civile). En complément, il est fortement recommandé de prévoir pour vos enfants une assurance individuelle accident.

> RESPONSABILITE

- Sur autorisation écrite de leur(s) représentant(s) légal (aux), les enfants scolarisés à l'école élémentaire pourront arriver et partir seuls. Cette autorisation devra préciser les horaires prévus.
- Si une personne autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents doivent l'avoir indiqué sur la fiche de renseignement. En dehors des personnes figurant sur cette fiche, un écrit ou un appel téléphonique est indispensable. Sans cette autorisation, l'équipe d'animation ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Le comportement

L'enfant fréquentant ces services s'engage à :

- Respecter le personnel encadrant, les agents d'animation et les règles élémentaires de politesse
- Respecter ses camarades (pas de bagarre, pas de chahut)
- Respecter la nourriture qui lui est servie
- Respecter l'ordre, la propreté du local, des jouets et jeux mis à sa disposition.

Toute détérioration de biens publics donnera lieu au remboursement des frais de remise en état des locaux.

De même, toute détérioration de matériel entraînera le remboursement de la facture de remplacement.

Les sanctions disciplinaires

En cas de manquement grave à la discipline, le Maire ou son représentant entreprendra une démarche auprès des parents. Selon la gravité des faits, les sanctions ci-après pourront être décidées :

- Avertissement par courrier au représentant légal,
- Convocation des parents et de l'enfant à la mairie en présence du Maire ou son représentant afin d'envisager les mesures à prendre auprès de l'enfant,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Objets personnels

- Tout objet pouvant présenter un danger pour les enfants est strictement interdit (billes, pièces de monnaie, bonbons, chewing-gum...). Les jouets personnels de l'enfant sont également interdits dans la structure. Ces derniers seront retirés par le personnel si besoin.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas :
 - De détérioration,
 - De perte ou de vol,
 - D'accident survenu en raison du non-respect de cette consigne.
- Les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant (vêtement, sac, doudou...).
- Un objet jugé dangereux pourra être confisqué par l'animateur et remis aux parents.

> SANTE ET HYGIENE

Santé

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé au responsable dès l'arrivée de l'enfant.

Les médicaments ne seront donnés que sur prescription médicale.

Pour tout problème médical ou fièvre survenant en cours de journée, les parents en sont informés par téléphone afin de prévoir une consultation médicale le soir même et devront venir chercher l'enfant.

Maladies et affections bénignes

L'enfant malade peut être accueilli après accord du médecin traitant et à condition de :

- Ne pas avoir plus de 38° de température et avoir une prescription médicale récente,
- Ne pas être contagieux (maladies infantiles, bronchiolites, gastro-entérites, conjonctivite, etc...),
- Ne pas être atteint de maladie à éviction obligatoire (méningite, scarlatine...).

Pour toute maladie, les situations seront évaluées au cas par cas en fonction de l'état général de l'enfant par le responsable de la structure.

Les enfants allergiques ou ayant des problèmes de santé spécifiques sont accueillis au centre dans la mesure où un Projet d'Accueil Individualisé sera formalisé avec toutes les institutions encadrant l'enfant.

En cas d'urgence médicale, l'établissement prendra toute mesure nécessaire à la sécurité de l'enfant (appel SAMU).

Hygiène

Vérifier régulièrement la chevelure de l'enfant.

Les vêtements prêtés par le centre doivent être rendus propres et dans les meilleurs délais.

> TENUE VESTIMENTAIRE

- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités : casquette ou chapeau, protection solaire en saison estivale, un manteau chaud, bonnet et gants pour la saison hivernale, des vêtements pouvant être salis ...
- Un certificat médical et attestation particulière telle que le «test anti-panique» pour les activités nautiques seront exigés,
- Tout appareil électronique est interdit en séjour (jeux électroniques, tablettes, téléphone, lecteur de musique...).

> FACTURATION

Les modalités de facturation

Une facture mensuelle est établie par la Mairie à partir du pointage des présences. Le pointage est effectué par l'équipe d'animation lors de chaque temps d'accueil.

En aucun cas les familles ne doivent modifier les factures présentées.

Toute réclamation sur le montant de la facture doit être effectuée dans un délai de quinze jours suivant la réception de celle-ci auprès du secrétariat de la Mairie. Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte.

Les modalités de paiement

- Par prélèvement automatique. En cas de rejets de prélèvements à 3 reprises, ceux-ci seront annulés jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les familles devront régler leur facture en utilisant un autre moyen de paiement,
- En espèces (directement à la Trésorerie de Laval),
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
- En CESU, chèque CAF ou MSA
- Par virement bancaire

En cas de non-paiement, après relance, le recouvrement sera fait par le Trésor Public.

Acceptation de ce règlement

Tout manquement à l'une de ces règles fera l'objet d'un avertissement transmis aux parents pour information et signature. L'inscription de l'enfant aux différents services vaut acceptation de ce règlement validé par délibération du conseil municipal. Il pourra être revu et modifié, si besoin, par le conseil municipal de Beaulieu-sur-Oudon.